

DECIDE :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué à Lomé à compter du 10 septembre 1938 une commission chargée d'émettre un avis sur toute proposition d'achat, de confection ou de mutation de mobilier pour les immeubles administratifs à usage de logement du service local et du chemin de fer.

Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

Le chef de cabinet	Président
Le chef du bureau des finances,	
Le chef du service des travaux publics et des transports,	
Le comptable-matière du magasin général,	
Le comptable-matière du service du chemin de fer,	Membres
Le président de l'association professionnelle des cadres locaux indigènes.	

ART. 2. — Cette commission est saisie par le chef du bureau des finances en ce qui concerne le budget local, par le chef du service des travaux publics et des transports en ce qui concerne le service du chemin de fer. Elle dresse procès-verbal de ses travaux et transmet ses propositions au Commissaire de la République pour décision.

ART. 3. — Le chef du bureau des finances et le chef du service des travaux publics et des transports sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Lomé, le 8 septembre 1938.

L. MONTAGNÉ.

Subvention à l'enseignement privé

ARRETE No 527 déterminant le mode de calcul de la subvention accordée aux maîtres de l'enseignement privé.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉON D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1934 fixant à nouveau les soldes du personnel indigène des cadres locaux;

Vu l'arrêté du 27 octobre 1933 réorganisant l'enseignement privé au Togo;

Vu l'arrêté du 21 avril 1934 exceptant le personnel indigène de l'enseignement privé de l'application de l'arrêté no 70 du 31 janvier 1934;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté susvisé du 21 avril 1934 est et demeure abrogé.

La subvention allouée aux maîtres subventionnés de l'enseignement privé sera calculée sur le montant des soldes prévues par l'arrêté no 70 du 31 janvier 1934.

ART. 2. — Le présent arrêté qui aura effet pour compter du 1^{er} octobre 1938 sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 9 septembre 1938.

L. MONTAGNÉ.

Concours et examens pour le personnel indigène du service de santé

ARRETE No 528 déterminant les conditions, épreuves, programmes des concours et examens institués pour le personnel indigène du service de santé par l'arrêté no 161 du 24 mars 1934 réglant à nouveau le statut du personnel civil des cadres locaux indigènes du Togo.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉON D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu l'arrêté no 635 du 7 novembre 1928 déterminant les conditions, épreuves, programmes des concours et examens institués, pour le personnel indigène du service de santé, par l'arrêté no 340 du 23 juin 1928 qui a réglé le statut et fixé le traitement du personnel civil des cadres locaux indigènes du Togo, et complétant, en ce qui concerne ces agents, les dispositions générales du dit arrêté;

Vu l'arrêté no 161 en date du 24 mars 1934 réglant à nouveau le statut du personnel civil des cadres locaux indigènes du Togo à l'exception du personnel des travaux publics et du chemin de fer;

Vu l'arrêté no 70 du 31 janvier 1934 fixant à nouveau les soldes du personnel indigène des cadres locaux et portant suppression de l'indemnité spéciale du Togo allouée audit personnel;

Vu l'arrêté no 333 du 11 juin 1938 modifiant l'arrêté no 161 en date du 24 mars 1934 réglant le statut du personnel civil des cadres locaux indigènes du Togo;

Sur la proposition du chef du service de santé;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Les aides-médecins, les infirmiers et les infirmières sont employés suivant leurs aptitudes et leur spécialisation, soit dans les services de médecine, de chirurgie et d'accouchements, soit dans les services de pharmacie et les laboratoires.

Dans le premier cas, ils portent les titres de : aide-médecin, infirmier, infirmière.

Dans le second cas, ils portent les titres de : aide-pharmacien, infirmier-manipulateur, infirmière-manipulatrice.

Les uns et les autres ont les grades, la hiérarchie et les traitements prévus par l'arrêté du 31 janvier 1934. Toutefois les agents placés dans l'une ou l'autre des deux catégories concourent exclusivement entre eux pour l'avancement.

ART. 2. — Nul ne peut être titularisé infirmier de 5^e classe s'il n'a subi avec succès les épreuves d'un examen professionnel dont les modalités et le programme sont déterminés par le présent arrêté.

Cet examen a lieu deux fois par ans, aux dates suivantes :

1^{er} Février,
1^{er} Août.

Les épreuves sont subies à Lomé devant une commission composée ainsi qu'il suit :

Président :

Le chef du service de santé,

Membres :

Un fonctionnaire désigné par le Commissaire de la République,

Le médecin-chef de la subdivision sanitaire de Lomé,
Le pharmacien gestionnaire de la pharmacie d'approvisionnement.

Les sujets des épreuves écrites sont choisis par la commission réunie, la veille de l'examen, en comité secret.

A l'issue de l'examen, le chef du service de santé adresse au Commissaire de la République un rapport sur le résultat des épreuves et y joint ses propositions en vue de la titularisation, de la prolongation du stage ou du licenciement des candidats. Le Commissaire de la République statue par voie d'arrêté.

Les épreuves de l'examen comprennent :

1^o — Pour les infirmiers et infirmières proprement dits :

a) Une composition écrite, portant sur la morale professionnelle ou sur le rôle de l'infirmier. (Il est accordé une heure pour la rédaction de cette composition).

b) Une interrogation orale de 10 minutes sur la technique des soins de pratique courante à donner aux malades, sur le mobilier et le matériel médico-chirurgical, ou sur l'antisepsie et l'asepsie.

c) Un exercice pratique sur les soins à donner aux malades.

2^o — Pour les manipulateurs et manipulatrices de pharmacie et de laboratoire :

a) Une composition écrite sur les mesures de poids et de volume employées en pharmacie. (Il est accordé une heure pour la rédaction de cette composition).

b) Une épreuve pratique comportant :

a) la pesée d'un médicament à un centigramme près;

b) l'exécution d'une ordonnance très simple.

c) Une épreuve pratique comportant la reconnaissance de 10 produits chimiques ou drogues d'un usage courant en pharmacie.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Tout candidat qui n'a pas totalisé 30 points est éliminé.

Toute note zéro entraîne l'élimination, quelle que soit la valeur des autres notes.

Les programmes sur lesquels doivent porter les épreuves sont les programmes nos 1 et 2 annexés au présent arrêté.

ART. 3. — Le concours prévu par l'article 4 de l'arrêté du 24 mars 1934 pour la nomination au grade d'aide-médecin ou aide-pharmacien a lieu chaque année au 1^{er} septembre devant une commission de composition identique à celle prévue à l'article 2 ci-dessus. Le nombre des places mises au concours est fixé chaque année par décision du Commissaire de la République sur la proposition du chef du service de santé.

Ne peuvent être admis à concourir que les infirmiers et infirmières de 1^{re} et les infirmiers et infirmières majors de toutes classes.

Toutefois, les infirmiers pourvus du certificat de fin d'études complémentaires délivré par le service de l'enseignement du Togo ou du certificat de l'école Victor Ballot de Porto-Novo (Dahomey) sont admis à concourir après 5 ans de service effectifs dans le cadre des infirmiers, stage compris, même prolongé n'étant compté que pour un an.

Les sujets des épreuves écrites du concours sont choisis par la commission réunie en comité secret, la veille du concours.

A l'issue du concours, le président de la commission adresse au Commissaire de la République le dossier complet du concours accompagné d'un rapport sur le résultat des épreuves, ainsi que ses propositions.

Les nominations au grade d'aide-médecin ou aide-pharmacien sont prononcées par arrêté du Commissaire de la République.

Les épreuves du concours sont les suivantes :

1^o — Pour les candidats au grade d'aide-médecin :

a) Une composition écrite sur un sujet élémentaire de séméiologie, de pathologie, de thérapeutique, ou de pharmacologie; (il est accordé une heure pour la rédaction de cette composition).

b) Une interrogation orale de 10 minutes sur des notions élémentaires d'anatomie et de physiologie humaines;

c) Une interrogation orale de 10 minutes sur la technique des soins à donner aux malades, ou sur un sujet de petite chirurgie;

d) Une interrogation orale de 10 minutes sur des notions élémentaires de séméiologie, pathologie, thérapeutique et pharmacologie;

e) Un exercice pratique sur les soins à donner aux malades ou sur des recherches de laboratoire.

2^o — Pour les candidats au grade d'aide-pharmacien :

a) Une composition écrite sur un ou plusieurs sujets de pratique pharmaceutique courante. (Il est accordé une heure pour la rédaction de cette composition).

b) Une interrogation orale de 10 minutes sur les mesures de poids et de volume employées en pharmacie;

c) Une interrogation orale de 10 minutes sur la posologie des médicaments les plus usuels; leur mode d'administration, et leurs effets thérapeutiques.

d) Un exercice pratique portant sur la préparation d'un produit pharmaceutique simple ou l'exécution d'une ordonnance;

e) Un exercice pratique de stérilisation.

Chaque épreuve est cotée de 0 à 20.

Tout candidat qui n'a pas totalisé 50 points est éliminé.

Toute note zéro entraîne l'élimination, quelle que soit la valeur des autres notes.

Les programmes sur lesquels doivent porter les épreuves, sont les programmes nos 3 et 4 annexés au présent arrêté.

ART. 4. — L'examen technique prévu par l'article 9 de l'arrêté du 24 mars 1934 pour le passage des aides-médecins de 1^{re} classe au grade d'aides-médecins principaux a lieu à Lomé le 15 novembre de chaque année devant une commission de composition identique à celle prévue à l'article 2 du présent arrêté.

Ne sont autorisés à se présenter à cet examen que les aides-médecins de 1^{re} classe comportant au moins deux ans d'ancienneté.

Les sujets des épreuves écrites de l'examen sont choisis par la commission, réunie en comité secret, la veille de l'examen.

A l'issue de cet examen, le président de la commission adresse au Commissaire de la République le dossier complet de l'examen accompagné d'un rapport sur le résultat des épreuves, ainsi que ses propositions. La liste des candidats admis est arrêtée par le Commissaire de la République et est jointe au dossier soumis au cours du mois de décembre à l'examen de la commission de classement prévue à l'article 10 de l'arrêté du 24 mars 1934 pour l'établissement du tableau d'avancement.

Les épreuves du concours sont les suivantes :

1^o — Pour les candidats au grade d'aide-médecin principal :

a) Une composition écrite sur un sujet élémentaire de pathologie et de thérapeutique tropicales. (Il est accordé une heure pour la rédaction de cette composition).

- b) Une interrogation orale de 10 minutes sur un sujet de pathologie et de thérapeutique médicales;
- c) Une interrogation orale de 10 minutes sur un sujet de pathologie et de thérapeutique chirurgicales;
- d) Une interrogation orale de 10 minutes sur un sujet élémentaire de pharmacologie;

e) Un exercice pratique comportant l'examen d'un malade, l'établissement du diagnostic et du traitement.

Il est accordé un quart d'heure pour l'examen du malade, 10 minutes de réflexion, 10 minutes pour l'exposition.

- f) Un exercice pratique comportant l'exécution d'une opération de petite chirurgie élémentaire, ou d'un examen de laboratoire.

2° — Pour les candidats au grade d'aide-pharmacien principal :

- a) Une composition écrite sur un ou plusieurs sujets de technique pharmaceutique, ou sur un sujet portant sur la désinfection ou la stérilisation. (Il est accordé une heure pour la rédaction de cette composition).

b) Une interrogation orale de 10 minutes sur les propriétés physico-chimiques, le degré de toxicité, le mode d'emploi, la posologie et les effets thérapeutiques des principaux médicaments.

c) Une interrogation orale de 10 minutes sur les précautions à observer dans la préparation et la délivrance des ordonnances comportant des produits toxiques;

d) Un exercice pratique comportant la préparation d'un composé quelconque du codex, ou la détermination de la force réelle et de la densité d'un alcool, ou la préparation d'un alcool d'un titre déterminé en partant d'un alcool d'un titre supérieur à 90°.

e) Un exercice pratique comportant une analyse d'urine simple, les réactifs nécessaires à l'analyse étant préalablement préparés par le candidat lui-même;

f) Un exercice pratique comportant la reconnaissance de vingt produits chimiques ou drogues.

Chaque épreuve est cotée de 0 à 20. Tout candidat qui n'a pas totalisé 72 points est éliminé.

Toute note inférieure à 5 entraîne l'élimination, quelle qu'elle soit la valeur des autres notes.

Les programmes sur lesquels doivent porter les épreuves sont les programmes nos 5 et 6 annexés au présent arrêté.

ART. 5. — Le présent arrêté qui abroge les dispositions antérieures sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 9 septembre 1938.

L. MONTAGNÉ.

PROGRAMME No 1 comportant le détail des matières sur lesquelles doivent porter les épreuves de l'examen technique pour la titularisation des élèves-infirmiers au grade d'infirmiers de 5^e classe.

1° — MORALE PROFESSIONNELLE.

Devoirs de l'infirmier : envers ses chefs, envers ses égaux et ses subalternes, envers les malades.

Qualités morales d'un bon infirmier : la patience, la douceur, la bonté, le dévouement, la discrétion.

De la tenue d'un bon infirmier : la correction, la politesse, le respect, la propreté.

Qualités que doit sans cesse montrer un infirmier dans l'exercice de ses fonctions : attention, zèle, activité.

De la condition morale élevée de la profession d'infirmier.

2° — RÔLE DES INFIRMIERS.

L'infirmier auxiliaire du médecin :

Nécessité d'observer toutes les prescriptions du médecin.

Danger des initiatives intempestives.

L'infirmier doit travailler à augmenter chaque jour ses connaissances pour pouvoir être de plus en plus utile.

Du rôle et des devoirs professionnels de l'infirmier dans la pratique hospitalière : organisation générale et mode de fonctionnement d'un hôpital, d'une maternité, d'un dispensaire.

De la nécessité d'un bon entretien des locaux et du matériel.

Réception des malades par l'infirmier, soins courants immédiats à donner à un malade entrant à l'hôpital : deshabillage, nettoyage et couchage.

Tenue des registres et des feuilles d'observation.

Soins journaliers d'ordre général à donner aux malades ; toilette du malade, propreté de la chambre, alimentation, administration des médicaments, confection des pansements.

Observation du pouls ; exploration du pouls, notions essentielles sur les caractères du pouls ; établissement d'une courbe du pouls.

Observation de la température ; description du thermomètre ; comment prendre la température ; tenue des feuilles de température.

Observation de la respiration ; les mouvements respiratoires, leur nombre, leurs principaux caractères.

Observation des excréta ; manière de recueillir et de conserver les urines, les expectorations, les vomissements, les selles.

3° — TECHNIQUE DES SOINS D'USAGE COURANT A DONNER AUX MALADES.

Administration buccale des médicaments.

Principales formes pharmaceutiques : solutions, potions, gouttes, pilules, poudres, cachets.

Modes d'administration : contenance et poids des cuillerées et des verres.

Notions sur les mesures de poids et de volume employées en pharmacie.

Titrage par gouttes.

Diverses espèces de lavements ; instrumentation nécessaire pour donner un lavement ; manuel opératoire pour l'administration d'un lavement.

Lavement de sérum ; goutte à goutte rectal. Injections vaginales ; instrumentation ; manuel opératoire.

Applications du froid et de la chaleur ;

Sac de glace, lotions froides, compresses chaudes.

Bains : bains de propreté ; bains thérapeutiques ; bains généraux ; bains partiels.

Révulsion et révulsifs ; frictions, sinapisations, révulsion iodée ;

Ventouses sèches et scarifiées ;

Vésication ;

Cautérisation.

Administration des médicaments par la voie hypodermique.

Instrumentation nécessaire pour une injection hypodermique ; manuel opératoire.

Principaux médicaments administrés en injections hypodermiques ; ampoules médicamenteuses.

Injection sous-cutanée de sérum artificiel ; instrumentation nécessaire ; manuel opératoire.

Injection sous-cutanée des sérums thérapeutiques, instrumentation nécessaire ; manuel opératoire.

Administration des médicaments par la voie intramusculaire ;

Instrumentation nécessaire pour une injection intramusculaire; manuel opératoire.

Principaux médicaments administrés par la voie intra-musculaire; leur présentation en ampoules.

Administration des médicaments par la voie cutanée: frictions, onctions, applications.

Principaux médicaments administrés par la voie cutanée.

Eléments de massage.

Pansements: principaux matériaux de pansements, pansements secs, pansements humides, technique d'application des pansements, confection des pansements les plus courants, principaux médicaments employés dans les pansements.

Bandages herniaires.

Suspensoirs.

Vaccination jennérienne; matériaux nécessaires; manuel opératoire.

4° — MOBILIER ET MATÉRIEL MÉDICO-CHIRURGICAL.

Tables d'opérations, à examen et à pansements.

Agencement et mobilier d'une salle d'opérations.

Plateaux, cuvettes, bassins, urinaux, bords laveurs, canules; leurs modes d'utilisation.

Instruments de petite chirurgie; bistouri, ciseaux, sonde cannelée, pinces, écarteurs, aiguilles à suture; sondes uréthrales, seringues; description et destination.

Entretien des instruments et du matériel.

5° — ANTISEPSIE ET ASEPSIE — STÉRILISATION ET DESINFECTION.

Définition de l'antiseptie et de l'aseptie.

De la propreté chirurgicale.

Notions élémentaires sur les bactéries et leur rôle dans la pathogénie des maladies.

Stérilisation des mains, du champ opératoire, des instruments, de l'eau.

Désinfection: désinfection des locaux contaminés, désinfection des vêtements et des objets de literie, désinfection des déjections.

*
*
*

PROGRAMME N° 2 comportant le détail des matières sur lesquelles doivent porter les épreuves de l'examen technique pour la titularisation des élèves-infirmiers de pharmacie et de laboratoire au grade d'infirmier manipulateur de 5^e classe.

A. — La composition écrite comportera un questionnaire, un exercice de conversion des mesures de poids, de capacités, ou de volumes, et un problème simple dans lequel les candidats auront à faire preuve d'une connaissance suffisante des notions ci-dessous:

Mesures de poids — Unité principale: gramme; multiples et sous-multiples.

Ecriture des poids, en prenant le kilogramme ou le gramme comme unité.

Mesures de capacités: litre; multiples et sous-multiples.

Mesures de volumes: dm³, multiples et sous-multiples.

Relation entre les volumes et les poids. Notions de densité.

Liquides plus légers et plus lourds que l'eau; — volume à en prendre pour en obtenir un poids déterminé.

Evaluation approximative des cuillerées, verrées, en centimètres-cubes, et en grammes de sirop, ou d'un liquide de densité donnée.

Dosage par gouttes de l'eau distillée, et, approximativement, des teintures les plus usitées: aconit, belladone, digitale, iode, noix-vomique, opium.

B. — a) vérifier la justesse et la sensibilité d'une balance.

Peser un médicament avec une balance juste, ou rendue telle, à un centigramme près.

Peser un médicament avec une balance fautive, à un centigramme près (méthode de la double pesée);

b) exécution d'une ordonnance comportant deux des préparations suivantes: potion, paquets, cachets, pommade, pilules.

C. — Reconnaissance de 10 produits chimiques ou drogues d'un usage très courant en pharmacie, et choisis parmi ceux qui possèdent un aspect, une couleur, une saveur ou une odeur très caractéristique.

Exemple: bicarbonate de soude, chlorhydrate de quinine, soufre, acide picrique, menthol, iodoforme, huile camphrée, teinture d'iode, elixir parégorique, teinture de benjoin, baume de tolu.

*
*
*

PROGRAMME N° 3 comportant le détail des matières sur lesquelles doivent porter les épreuves du concours pour l'accession au grade d'aide-médecin prévu par l'article 4 de l'arrêté du 24 mars 1934.

Le programme n° 3 comporte toutes les matières du programme n° 1, auxquelles s'ajouteront les suivantes:

1° — DU RÔLE DE L'AIDE-MÉDECIN.

L'aide-médecin dans une formation sanitaire: l'assistant du médecin; et son suppléant en cas de besoin.

Rapports de l'aide-médecin avec le médecin et avec les infirmiers, son attitude envers les malades.

Qualités morales que doit avoir un bon aide-médecin: régularité, zèle et ponctualité dans le service, correction et politesse envers tous; patience, douceur et dévouement envers les malades.

De la responsabilité de l'aide-médecin dans l'exécution générale des services de la formation sanitaire.

Les initiatives que doit pouvoir prendre l'aide-médecin; celles qu'il ne doit pas prendre.

L'aide-médecin dans un dispensaire dépourvu de médecin, limitation de son action en matière de traitement des malades.

2° — ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES FORMATIONS SANITAIRES.

Hôpitaux, maternités, dispensaires. Organisation administrative et organisation technique.

Des locaux que doit posséder un hôpital, une maternité, un dispensaire; des qualités que doivent présenter ces locaux.

Tenue des registres.

Etablissement des statistiques.

3° — NOTIONS ÉLÉMENTAIRES D'ANATOMIE ET DE PHYSIOLOGIE HUMAINES.

A. — (Anatomie)

Eléments d'ostéologie: description générale du squelette; nom, morphologie générale et position des os, des membres, du tronc et du crâne.

Eléments d'arthrologie: classification des articulations; description schématique d'une grande articulation;

Eléments de myologie : définition du muscle ; disposition générale des groupes musculaires des membres ; extenseurs, fléchisseurs, adducteurs, abducteurs, pronateurs, supinateurs, les aponévroses, les tendons et leur aspect morphologique.

Eléments d'angéiologie : description succincte du cœur ; les artères, les veines, les capillaires, disposition générale du système circulatoire ; nom, position et trajet général des principales artères et veines des membres.

Eléments de névrologie : disposition générale du système nerveux ; noms, emplacement et morphologie générale des centres nerveux ; définition des nerfs ; leur morphologie générale ; leur classification en nerfs crâniens et nerfs rachidiens.

Principaux nerfs des membres ; leur nom, leur emplacement.

Notions très sommaires sur le grand sympathique.

Eléments de splanchnologie : disposition générale des appareils splanchniques : appareil respiratoire, appareil digestif, appareil urinaire, appareil génital de l'homme, appareil génital de la femme, organes des sens ;

Notions très succinctes sur des principaux organes.

B. — Physiologie :

Les fonctions de relation et les fonctions de la vie organiques.

Schéma de la circulation du sang.

Notions sommaires sur la respiration, la digestion, la sécrétion urinaire, la fécondation.

Indications générales sur le rôle du système nerveux.

4° — TECHNIQUE DES SOINS A DONNER AUX MALADES ET ÉLÉMENTS DE PETITE CHIRURGIE COURANTE.

Administration des médicaments par la voie intra-veineuse ; instrumentation nécessaire pour une injection intra-veineuse ; manuel opératoire.

Injectons intra-veineuses de sérum artificiel.

Massages, instrumentation de petite chirurgie courante.

Sutures ; matériaux de sutures ; manuel opératoire, agrafes de Michel, hémorragie, hémostase ; compression ; pinces hémostatiques, garrotbande d'Esmarch, ligatures ; matériaux de ligatures, manuel opératoire, soins post-hémorragiques, cautérisation ignée ; manie- ment du thermocautère, cathérisme de l'urèthre ; instrumentation, manuel opératoire, lavage de l'urèthre et de la vessie, ponction lombaire, tamponnement des fosses nasales, lavages du nez, lavages de l'oreille, pansements oculaires et auriculaires, inhalations, prises de sang, ponctions ganglionnaires, incision des abcès, furoncles et anthrax, drains et drainage, respiration artificielle, préparation d'une opération ; disposition de la salle d'opération ; préparation et stérilisation des instruments et du matériel. Soins préopératoires et posopératoires à donner au malade.

5° — NOTIONS ÉLÉMENTAIRES DE SÉMÉIOLOGIE, DE PATHOLOGIE, DE THÉRAPEUTIQUE ET PHARMACOLOGIE.

Les grands symptômes cliniques : la fièvre, hyperthermie et hypothermie, le frisson, la sudation, les vomissements, la diarrhée, caractères principaux des selles normales et pathologiques ; caractères principaux des urines normales et pathologiques ; le coma, la syncope, la paralysie et la contracture, la toux et l'expectoration, les œdèmes, comment interroger un

malade, comment examiner un malade : inspection, palpation, percussion, auscultation.

Notions succinctes sur les maladies les plus courantes, en particulier les maladies tropicales (symptomato- logie et thérapeutique).

Etiologie et pathogénie générales ; les bactéries, les parasites.

Rôle des moustiques et d'autres insectes dans la transmission des maladies.

Paludisme, dysenterie, diarrhées, furoncles, anthrax et abcès, panaris, fièvre bilieuse hémoglobinurique, fièvre jaune, filarioses, trypanosomiase, pian, chiques, bilharsiose, tétanos, lèpre, ver de Guinée, vers intestinaux, morsures de serpents, contusions, plaies et ulcères, gale, herpès circiné, blennorrhagie, chancre mou, syphilis, phimosis ; paraphimosis, adénites et lymphangites, rhumes et bronchites, cystites et uré- thrites, rétention d'urine, incontinence d'urine, con- junctivite, kératite et iritis, brûlures, épistaxis, varices, hémorroïdes, ulcères variqueux, hernies ; hydrocèle, ictères, grippe, rougeole, variole.

Notions élémentaires sur les fractures et les luxations.

Notions succinctes sur les médicaments les plus usités, leur aspect physique, leur action thérapeutique, leurs modes d'administration, leur posologie : sulfate de magnésie, huile de ricin, calomel, santoline, quin- quina, sels de quinine, antipyrine, aspirine, iode et iodures, ipéca, émétine, sels de bismuth, opium et dérivés, sels de mercure, novarsénobenzol, atoxyl, cacodylates et méthylarsinates, liqueur de Fowler, hydrate de chloral, hyrgamol, thymol, santal, copahu et cubète, benzoate de soude, terpine, kermès, aconit, benzonaphtol, borate de soude, chlorate de potasse, acide borique, acide lactique, argyrol et protargol, sulfate de zinc, belladone et atropine, éserine, adrénaline, acide picrique, goménol, acide phénique, per- manganate de potasse, éther, alcool, acide chryso- phanique, iodoforme, dermatol et aristol, nitrate d'argent, salicylate de soude, salicylate de méthyle, eau blanche, bicarbonate de soude, alun, amidon, talc, farine de moutarde, bleu de méthylène, menthol, bromure de potassium et de sodium, caféine, camphre, acétate d'ammoniaque, carbonate de chaux, chloroforme ; eau chloroformée, coca et cocaïne, digitale et digi- taline, spartéine, eau oxygénée, ergotine, pelletière, soufre, oxyde de zinc, vaseline et axonge, principaux vaccins et sérums thérapeutiques.

Principaux vaccins et sérums thérapeutiques.

Mesures de poids et de volumes employées en pharmacie.

Principales formes pharmaceutiques des médica- ments : paquets, cachets, solutions, potions, gouttes, pilules, collyres, collutoires, pommades, manière de formuler, toxicité des médicaments, précautions à prendre dans le maniement des substances toxiques, premiers soins à donner en cas de fracture, soins à donner en cas de syncope, soins à donner en cas d'em- poisonnement, soins à donner en cas d'hémorragie.

6° — RECHERCHES TRÈS SIMPLES DE LABORATOIRE.

Recherche et dosage de l'albumine dans l'urine, emploi de l'albuminimètre d'Esbach,

Recherche du sucre dans l'urine,

Maniement du microscope,

Recherche des hématozoaires dans le sang et des trypanosomes dans le sang et dans le suc ganglion- naire,

Recherche des amibes et des œufs de parasites dans les selles,

Recherche du bacille de Koch dans l'expectoration.

7° — ANESTHÉSIE.

Anesthésie locale : chlorure d'éthyle, cocaïne et novocaïne.

Anesthésie générale : chloroformisation.

*
* *
*

PROGRAMME N° 4 comportant le détail des matières sur lesquelles doivent porter les épreuves du concours pour l'accession au grade d'aide-pharmacien, prévu par l'article 4 de l'arrêté du 24 mars 1934.

a) 1° — Principales opérations pharmaceutiques : décantation, filtration, dessiccation, dissolution, macération, lixiviation, infusion, digestion, décoction, distillation, stérilisation.

2° — Ampoules médicamenteuses — Définition — Procédés de remplissage — Fermeture des ampoules — Ampoules de grande capacité — Stérilisation des ampoules.

3° — Cachets médicamenteux — Définition — Préparation — Incompatibilités — Grandeurs actuellement usitées de cachets, avec les poids correspondants de bicarbonate de soude qu'on y peut inclure : sans compression, avec compression.

4° — Eaux distillées — Généralités — Préparation — Caractères de l'eau distillée.

5° — Pilules — Généralités — Préparation — Choix des excipients.

6° — Pommades — Généralités — Préparation — Excipients.

7° — Poudres — Généralités — Incompatibilités.

8° — Sirops — Généralités — Incompatibilités.

9° — Teintures — Généralités — Incompatibilités.

b) Mesures de poids ; multiples et sous-multiples du gramme — Lecture des poids en prenant le kilogramme ou le gramme comme unité.

Mesures de capacités et de volumes.

Relation entre les volumes et les poids — Notions de densité.

Correction des densités — Dilatation des corps liquides.

Température : définition du 0 et du 100 du thermomètre centigrade ; (ces notions de température ne sauraient avoir un caractère rigoureusement scientifique ; il sera fait abstraction de toute correction due à la pression barométrique).

Evaluation approximative des cuillerées, verrées, en centimètres cubes, et en grammes de sirop ou d'un liquide de densité donnée.

Compte-gouttes, définition du compte-gouttes normal.

Dosage par gouttes de l'eau distillée, et, approximativement des teintures les plus usitées.

c) Posologie (par 24 heures), mode d'administration et propriétés thérapeutiques des médicaments ci-dessous ; synonymes.

Acétate d'ammoniaque liquide, acide borique, acide citrique et tartrique, acide chrysophanique, acide lactique, acétate (sous) de plomb liquide — Eau blanche, aspirine, aconite : alcoolature et teinture, aconite, adrénaline, alcool — Potion de Todd, aloès, antipyrine, apiol, argent : azotate, albuminate, vitellinate, argent colloïdal, collargol et électargol, arsenicaux : liqueur de Fowler, arrhénal, cacodylate de soude, novarsénobenzol, acétylarsan, stovarsol, atoxil, atropine (sulfate), baume de tolu, belladone : extrait et teinture, benzoate de soude, benzonaphtol, bismuth : sous-nitrate, sous-gallate, salicylate, bleu de méthylène, bicarbonate de soude, borate de soude ; perbo-

rate de soude, bromure de potassium, caféine, calcium ; carbonate, chlorure, oxyde, phosphate, glycérophosphate, sulfate, camphre : alcool et huile camphrée, cannelle de ceylan : teinture, charbon végétal, chloral hydraté, chlorate de potasse, chloroforme, chlorure de sodium, coca : teinture, kola : teinture, codéine, collodion, copahu (baume), cubèbe, créosote, digitale ; teinture, digitaline, eau oxygénée, eau distillée de laurier-cerise, émétique, ergotine, ether officinal, dit sulfurique, essence de térébenthine, eucalyptus ; teinture, eucalyptol, formol, fougère mâle, extrait éthéré, gaiacol, glycérine, goménol, hamamelis virginica : teinture et extrait fluide, hexaméthylène tétramine, huile de cade, huile de ricin, hydrastis canadensis ; teinture et extrait fluide, iode : teinture, iodure de potassium, iodoforme, ipéca : poudre, extrait, teinture, émétine, jalap : teinture de jalap composée, kermès minéral, lastose, lin : graines, farine, magnésie calcinée ; carbonate de magnésie, sulfate de magnésie, pelletière, permanganate de potasse, menthol, mercure : (chlorures, oxydes, iodures, benzoate, cyanure) Morphine : chlorhydrate ; moutarde : farine ; noix vomique : teinture, extrait — Strychnine (sulfate) ; opium : poudre, extrait, teinture, laudanum de cydenham, élixir parégorique, sirop-diacoque, sirop d'opium ; prodophyllin, piramidon, quinquina : teinture, extrait — Quinine ; rhubarbe, salol, salicylate de méthyle, salicylate de soude, sulfate de soude, santoline, soufre, talc, terpine, théobromine, thymol, sulfate de zinc, oxyde de zinc.

d) Préparation d'acétate d'ammoniaque liquide, d'eau distillée, de limonade citro-magnésienne, d'eau sédative, de sous-acétate de plomb liquide, puis d'eau blanche, de pommade à l'oxyde jaune de mercure, de pommade d'iodure de potassium iodée, de sirop de baume de tolu, de sirop bi-iodure de mercure, de sirop iodotannique, de liqueur de Fowler.

Exécution d'une ordonnance comportant trois des préparations suivantes : potions, paquets, cachets, pommade, pilules, ovules, suppositoires.

e) Stérilisation d'une solution injectable.

Les candidats devront préparer eux-mêmes cette solution et savoir si elle doit être stérilisée à l'autoclave, ou par chauffage discontinu.

*
* *
*

PROGRAMME N° 5 comportant le détail des matières sur lesquelles doivent porter les épreuves de l'examen technique prévu par l'article 9 de l'arrêté du 24 mars 1934 pour le passage des aides-médecins de 5^e classe au grade d'aide-médecin principal.

Le programme n° 5 comporte toutes les matières des programmes n°s 1 et 3, auxquelles s'ajoutent les suivantes :

NOTIONS SOMMAIRES DE PATHOLOGIE TROPICALE.

Etiologie, pathogénie, symptomatologie et thérapeutique des maladies ci-après : dysenterie bacillaire, dysenterie amibienne, parasitisme intestinal, éléphantiasis, filariose loa, draconculose, ulcère phagédénique, accidents provoqués par les serpents, les scorpions, les scolopendres.

NOTIONS SOMMAIRES DE PATHOLOGIE MÉDICALE COURANTE.

Convulsions, épilepsie, goître, hémiplegie et paraplégie, névralgie, asthme, coryza, laryngite, tuberculose pulmonaire, pneumonie et broncho-pneumonie, pleurésies, coqueluche, hémoptysies, aperçu général sur les

maladies du cœur, phlébite, embarras gastrique, dyspepsie, hématomés, intoxications accidentelles, érisipèle; oreillons, rhumatisme, aperçu général sur les néphrites, orchite, métrite, herpès, eczéma.

NOTIONS SOMMAIRES DE PATHOLOGIE CHIRURGICALE.

Abcès chauds et phlegmons, abcès froids, synovites et hygromas gangrène, indications générales sur la notion « tumeur », généralités sur les fractures. Les fractures des membres, symptomatologie générale. Fractures des côtes. Hydarthrose et arthrites. Luxations.

NOTIONS SOMMAIRES D'OBSTÉTRIQUE.

La grossesse, l'avortement, l'accouchement prématuré, l'accouchement à terme, évolution générale d'un accouchement normal à terme, la délivrance.

En présence d'un accouchement ou d'une délivrance qui n'évolue pas spontanément, il faut appeler la sage-femme ou le médecin.

Importance de l'asepsie dans les accouchements — Notions générales sur l'infection puerpérale. Soins à donner au nouveau-né. Alimentation du nouveau-né. Principales maladies du nouveau-né : tétanos ombilical, vomissements, diarrhées et entérites, bronchites et broncho-pneumonie.

RECHERCHES ET EXAMENS DE LABORATOIRE.

Centrifugation.

Recherche des œufs de bilharzies dans l'urine.

Recherche du pus dans l'urine.

Recherche du sarcopte de la gale.

Recherche des trypanosomes dans le liquide céphalo-rachidien.

Maniement d'une étuve.

Réaction de Wassermann.

NOTIONS DE PHARMACOLOGIE.

Préparation des paquets, des cachets, des pilules.

Préparation des solutions, des potions, des collyres, des collutoires.

Préparation des tisanes, des limonades, des sirops.

Préparation des cataplasmes, des pommades.

Suppositoires. — Tampons. — Crayons. — Liniements.

Notions sur la réglementation concernant les substances toxiques.

Notions sur la réglementation concernant l'exercice de la pharmacie au Togo.

NOTIONS D'HYGIÈNE.

Définitions de l'hygiène.

1^o — Hygiène générale : air et lumière, hygiène de l'habitation, hygiène du vêtement, hygiène de l'alimentation, eaux de boisson, évacuation et destruction des matières usées, hygiène urbaine.

2^o — Prophylaxie des maladies contagieuses : déclaration; prophylaxie de la fièvre jaune; isolement; désinfection; désinsection; vaccination.

PRATIQUE DES OPÉRATIONS DE PETITE CHIRURGIE COURANTE.

Réduction et contention des fractures.

Principaux appareils à fractures; mode d'application.

Préparation et application d'un appareil; plâtre.

Manuel opératoire de la réduction et de la contention des luxations. — Luxations très simples. — Ab-

tion d'un corps étranger de la cornée ou de la sclérotique.

Ponction évacuatrice de la vessie.

Incision d'un panaris.

Epluchage, nettoyage et pansement d'une plaie contuse étendue et profonde.

Traitement d'une hydrocèle par ponction évacuatrice et injection iodée.

Traitement de l'hygroma.

Ablation des kystes sébacés et lipômes superficiels de volume réduit.

Opération du phimosis.

Réduction d'un paraphimosis.

*

* *

PROGRAMME N° 6 comportant le détail des matières sur lesquelles doivent porter les épreuves de l'examen technique prévu par l'article 9 de l'arrêté du 24 mars 1934 pour le passage des aides-pharmaciens de 1^{re} classe au grade d'aide-pharmacien principal.

a) Même programme que le n° 4 (A).

En plus:

Alcoolats. — Définition. — Préparation. — Caractères.

Alcoolatures. — Définition. — Préparation.

Extraits. — Définition. — Préparation.

Solutés injectables. — Choix des composants. —

Produits à utiliser pour dissoudre certains médicaments insolubles ou peu solubles dans l'eau. — Choix des flacons et des ampoules. — Remplissages des ampoules.

Fermeture des ampoules. — Stérilisation. — Cas exceptionnels où la stérilisation est contre-indiquée.

Notions sommaires sur les médicaments opothérapiques et sérothérapiques et leur préparation.

Désinfectants et désinfection. Désinfection des locaux contaminés.

Désinfection des personnes.

Désinfection des déjections : matières fécales, crachats.

b) Même programme que le n° 4 (C) en y ajoutant les propriétés physiques et chimiques de ces médicaments.

c) Marche à suivre si l'ordonnance comporte un médicament à une dose supérieure à la maxima prévue par le Codex pour certains médicaments ou à la posologie habituelle; si le médecin n'a pas énoncé en toutes lettres les doses des substances vénéneuses prescrites ni indiqué le mode d'administration du médicament, si l'un des médicaments prescrits n'existe pas dans les approvisionnements de la pharmacie.

Ordonnance à ne pas renouveler.

Soins à prendre pour la pesée.

Étiquetage.

d) Exécution d'une préparation du Codex exigeant une longue pratique ou la connaissance d'un tour de main spécial.

Détermination de la force réelle d'un liquide hydro-alcoolique à la température de 15°. Détermination de la densité à 15° de ce liquide (tables du Codex).

Poids d'alcool absolu contenu dans un litre de cette solution.

Préparation d'un volume déterminé d'alcool à un titre donné (un des titres le plus fréquemment indiqué dans la pharmacopée française) en partant d'un alcool à un degré centésimal donné, ou à déterminer par le candidat.

e) Précautions à prendre pour recueillir les urines destinées à l'analyse :

Détermination de la densité d'une urine à 15°.

Détermination de l'extrait sec à 100°.

- Dosage des chlorures.

Dosage de l'urée.

Recherche de l'albumine et dosage par l'albuminimètre d'Esbach.

Recherche des sucres réducteurs.

Vingt quatre heures seront accordées au candidat pour préparer lui-même les réactifs et solutions titrées nécessaires.

Tout dosage effectué avec une solution mal préparée sera considéré comme nul.

f) Reconnaissance de 20 produits chimiques ou drogues, 10 choisis parmi ceux qui possèdent une odeur, une saveur ou un aspect caractéristique, 10 choisis parmi ceux qui peuvent prêter à confusion; exemple, sulfate de soude, sulfate de zinc, sulfate de magnésie; sirop simple, glycérine; huile de vaseline, huile de ricin etc.

Audiences de vacations

ARRETE N° 532 abrogeant l'arrêté n° 386 du 8 juillet 1938 réglant la tenue des audiences de vacations pendant l'année 1938.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 8 août 1920 instituant un tribunal de 1^{re} instance à Lomé;

Vu le décret du 16 novembre 1924 réorganisant la justice française en Afrique occidentale française, rendu applicable au Togo par arrêté du 31 janvier 1925;

Vu l'arrêté n° 386 du 8 juillet 1938 réglant la tenue des audiences de vacations pendant l'année 1938;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est abrogé l'arrêté n° 386 du 8 juillet 1938 susvisé réglant la tenue des audiences de vacations pendant l'année 1938.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 13 septembre 1938.

L. MONTAGNÉ

Concours d'admission dans le cadre local des instituteurs

ARRETE N° 533 fixant les épreuves du concours d'admission dans le cadre local des instituteurs.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu l'arrêté n° 161 du 24 mars 1934 réglant le statut du personnel des cadres locaux indigènes du Togo, à l'exception du personnel des travaux publics et du chemin de fer, ensemble les textes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté n° 305 du 1er juin 1938 portant modifications aux conditions de recrutement et de permissions du personnel des cadres locaux indigènes du Togo;

Vu l'arrêté n° 164 du 31 mars 1931 fixant les épreuves de l'examen d'admission dans le cadre local des instituteurs;

Sur la proposition du chef du service de l'enseignement;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Le concours d'admission dans le cadre local des instituteurs comprend les épreuves suivantes :

1° — Epreuves écrites :

1° — Une épreuve d'orthographe comportant une dictée suivie de questions. La dictée consiste en un texte de 20 lignes environ. La ponctuation n'est pas dictée. La note zéro attribuée à 5 fautes est éliminatoire. Coefficient 2.

2° — Une épreuve d'écriture courante, notée sur la dictée.

3° — Une composition française consistant en une description, un récit, une lettre, un compte-rendu, etc. Coefficient 3, durée 2 heures 15.

4° — Une épreuve de calcul comportant la résolution d'un problème d'arithmétique et d'un problème de système métrique. Coefficient 2, durée 2 heures.

5° — Une épreuve de dessin comportant la reproduction à main levée ou le croquis coté d'un objet usuel. Durée 1 heure et demie.

2° — Epreuves orales :

1° — La lecture d'un texte français avec explication sur le sens du morceau, des phrases, des mots et interrogations sur la grammaire française. Coefficient 2.

2° — Des questions élémentaires sur l'histoire et la géographie du Togo, de l'A. O. F. et sommaire de la France et de ses colonies, où, au choix de la commission, des questions sur les sciences appliquées à la vie pratique, à l'agriculture et à l'hygiène.

3° — Des interrogations de calcul mental.

4° — Des interrogations sur la pédagogie des classes rurales et urbaines. Coefficient 3.

3° — Epreuves pratiques :

1° — Leçon complète dans une classe. Coefficient 4.

2° — Correction de devoirs d'élèves soumis au candidat.

ART. 2. — Nul ne peut être admis à prendre part au concours s'il n'y est autorisé par décision du Commissaire de la République prise après avis du chef du service de l'enseignement.

A cet effet, les candidats doivent formuler, au moins un mois avant la date fixée pour le concours, une demande en vue d'être autorisés à prendre part aux épreuves. Cette demande est adressée par la voie hiérarchique au Commissaire de la République qui accorde, s'il y a lieu, l'autorisation nécessaire en tenant compte des antécédents des candidats, éventuellement de leur manière de servir, ainsi que des diplômes dont ils peuvent être titulaires.